



Vous envisagez des travaux dans votre résidence principale ou dans un logement destiné à la location?

Conditions générales

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ans ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.

Renseignez-vous

Mandaté par la commune de Dozulé, le CDHAT est à votre disposition pour :

► **VOUS INFORMER**

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

► **ETABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

► **MONTER VOTRE DOSSIER**

de demande de subvention et assurer son suivi.

Permanences sur rendez-vous



**Le 3^e lundi du mois
de 10h à 12h**

**Mairie de Dozulé
Place de la Mairie
14430 Dozulé**



Parc Citis
4 avenue de Tsukuba
14200 Hérouville-Saint-Clair
Tél. 02 31 53 73 73
agence14@cdhat.fr
www.cdhat.fr



Commune de Dozulé

PERMANENCES HABITAT

Bénéficiez d'aides financières pour vos travaux

- Rénover
- Isoler
- Adapter



Conception - Réalisation CDHAT - Crédits photos © CDHAT - Septembre 2020



Votre commune vous aide à rénover votre logement !

A l'initiative de la commune de Dozulé, des permanences habitat sont mises en place jusqu'au 30 septembre 2021.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides exceptionnelles vous sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) auxquelles s'associent, sous certaines conditions, la Région Normandie, le Conseil départemental et l'État.



DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux propriétaires privés pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.



Améliorer sa résidence principale

▼ Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie
 - les travaux permettant des économies d'énergie.

▼ Montant des aides

Subventions de base

Selon la nature des travaux

de 30 à 50%

des dépenses subventionnables
plafonnées à 20 000 € HT ou à 50 000 € HT

Aides complémentaires pour travaux permettant des économies d'énergie

Dispositif HABITER MIEUX de l'Anah



Prime de 10 % à 20 %

des dépenses subventionnables,
de 1 600 € à 4 000 € suivant les cas

■ Conditions

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25%
- Ne pas dépasser les plafonds des ressources définis par l'Anah.

■ Ces aides sont cumulables avec :

- L'éco-prêt à taux zéro
- Les aides des caisses de retraite
- Les chèques éco-énergie de la Région Normandie
- Action Logement

Restaurer pour louer

▼ Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux de rénovation énergétique dès lors qu'ils permettent un gain énergétique supérieur à 35 %.
- Logements situés en centre-ville, selon l'intérêt du projet et après avis de l'Anah.

▼ Montant des aides

Subventions de base

Selon la nature des travaux

de 15 à 25%

des dépenses subventionnables
plafonnées à 750 € ou 1 000 € du m²

+ 1 500 € ou 2 000 € si les travaux concourent
à un gain énergétique de 35 %

■ L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une **convention à loyer maîtrisé** avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.

■ Ces aides sont cumulables avec :

- L'abattement fiscal sur les revenus fonciers
- L'éco-prêt à taux zéro
- Les chèques Eco-énergie de la Région Normandie
- Action Logement

